

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1390

présenté par
M. Decool, M. Spagnou, M. Fasquelle, M. Le Fur, Mme Branget,
Mme Marland-Militello, M. Cosyns et M. Roubaud

ARTICLE 2

Après l'alinéa 10 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Un rapport sera réalisé chaque année sur les principales questions posées et les réponses apportées, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but est ici de permettre, dans la transparence, une information des décisions prises et cela, pour tous les cotisants.

L'intérêt est évident : éviter, grâce à l'information, que les cotisants et surtout les professionnels ne posent pas des questions qui ont déjà été traitées et ont trouvé une réponse.